

Décision n° 2020-0991
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 14 septembre 2020
renouvelant l’attribution de ressources en numérotation à
l’opérateur Euro-Information telecom

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-1000 en date du 19 novembre 2012 attestant du dépôt par l’opérateur Euro-Information telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Euro-Information telecom reçu le 9 septembre 2020, sollicitant le renouvellement de l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 14 septembre 2020, la liste des ressources en numérotation mentionnées dans le tableau ci-dessous est attribuée, jusqu'au 14 septembre 2040, à l'opérateur Euro-Information telecom (Siren : 421 713 892) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources attribuées	Décision d'attribution	Territoire
Numéros mobiles	07 56 00	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 01	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 02	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 04	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 07	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 08	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 10	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 11	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 13	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 15	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 16	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 17	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 20	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 22	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 23	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 29	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 30	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 31	2018-1284	Métropole
Numéros mobiles	07 56 34	2018-1284	Métropole

Article 2. L'opérateur Euro-Information telecom acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Euro-Information telecom adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Euro-Information telecom et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales